

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)  
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)  
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)  
Madame ARMAND (à Madame PETIT)  
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)  
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_  
Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2025.03.05** **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024.06.12 DU 06 DÉCEMBRE 2024 PORTANT INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)  
Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250404-DEL\_2025\_03\_05-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025 1

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2024.06.12 en date du 06 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mars 2025.

Considérant que les agents appartenant à la filière Police Municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement.

En vertu du principe de parité aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat, il est nécessaire de modifier les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement mensuelle mentionnées dans la délibération 2024.04.12 portant sur l'instauration de l'ISFE pour les agents de police municipale, en indiquant qu'en cas de CMO, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Par conséquent, il est proposé de modifier le paragraphe ci-dessous de la manière suivante :

## V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT MENSUELLE

L'ISFE (part fixe et part variable) versée mensuellement est maintenue pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques et congés d'adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base et cesse d'être versée lorsque le congé de maladie ordinaire engendre une absence continue supérieure de 30 jours.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle, l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, le versement de l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) est suspendu.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) sont supprimés les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

### Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **1<sup>er</sup> avril 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1<sup>er</sup> avril 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

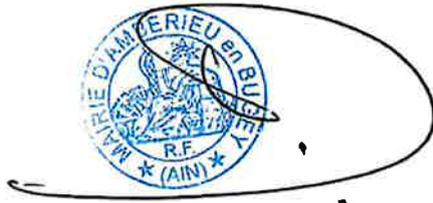
- DE MODIFIER** la délibération n° 2024.06.12 en date du 6 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de police municipale dans les conditions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2025 et suivants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 09 AVR. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance

